

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 16 octobre 2025

**Convocation**

Date : 10/10/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 10/10/2025

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
72-CC161025

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice :	44
- Présents :	25
- Pouvoirs :	10
- Votants :	35
- Absents :	9

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour :	34
- Contre :	0
- Abstention :	1

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne le : 17/10/2025

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

06 NOV. 2025

### **MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ÉLUS ET ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 octobre 2025, à vingt heures,** les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 10 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDUBOIS**

#### **Siégeaient au Conseil Communautaire :**

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MARTIN Emilie
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DUMOULIN François	Madame MIFSUD Florence
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	

#### **Ont donné pouvoir :**

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie  
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame LOZANO Michelle  
 Madame GLASTRA Delphine à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe  
 Madame LOISELEUR Pascale à Madame LUDMANN Véronique  
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame MIFSUD Florence  
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Paraphes

4

16

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur ACCIAI Maxime  
 Monsieur BLOT Laurent  
 Monsieur BOULANGER Damien  
 Monsieur DIEDRICH Wilfried  
 Monsieur GAUDION Philippe  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur PATRIA Alexis  
 Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 10 pouvoirs.  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que,**

Le paragraphe II de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, transposable aux Communautés de communes par l'article L. 5214-8 du CGCT, dispose qu'une indemnité de fonction d'une valeur de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique peut être attribuée à un conseiller communautaire sans délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Président précise que l'assemblée délibérante a confié à Monsieur Daniel GUÉDRAS un mandat spécial en vue d'accomplir les missions suivantes :

- Superviser et participer à l'élaboration à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement Collectif des eaux usées (AC).

Le transfert Eau potable et Assainissement Collectif devant avoir lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2026, Monsieur GUÉDRAS est confronté à une période d'activité particulièrement intense.

Il est ainsi proposé d'indemniser Monsieur GUÉDRAS pour l'activité réalisée, à hauteur de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite de l'enveloppe globale.

Pour rappel, pour une Communauté de Communes regroupant plus de 20 000 habitants et moins de 49 999 habitants, l'article du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ainsi, l'enveloppe globale ne peut pas excéder 11 923,37 euros pour le président et 9 Vice-présidents ;

Monsieur le Président propose que l'ensemble des Vice-présidents et lui-même réduisent le montant de leur indemnité afin que Monsieur Daniel GUÉDRAS bénéficie d'une indemnité à hauteur de 6% de l'indice brut terminal ;

Paraphes	
M	PG

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante de modifier le versement des indemnités des élus de la manière suivante :

- Pour le Président :**

Président	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 / VALEUR DE L'INDICE MAJORÉ 835	TAUX (En % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE
Guillaume MARÉCHAL	4110,52 €	66,89%	2749,91 €

- Pour les Vice-présidents :**

Vice-présidents	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 / VALEUR DE L'INDICE MAJORÉ 835	TAUX (En % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE
Pascale LOISELEUR	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Philippe CHARRIER	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Viviane TONDELLIER	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Christel JAUNET	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Jean-Marc DE LA BÉDOYERE	4110,52 €	24,13%	991,87 €
François DUMOULIN	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Patrick GAUDUBOIS	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Véronique LUDMANN	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Jacky MÉLIQUE	4110,52 €	24,13%	991,87 €

- Pour le Conseiller Communautaire :**

Président	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 / VALEUR DE L'INDICE MAJORÉ 835	TAUX (En % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE
Daniel GUÉDRAS	4110,52 €	6%	246,63 €

Paraphes	
	

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et spécifiquement ses articles L.2123-24-1, L.5214-8 et L.5211-12 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération n°2020-CC-03-066 en date du 15 juillet 2020 relative au versement des indemnités des élus ;

**Considérant** que, dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement » prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026, un surcroît momentané et exceptionnel d'activité est constaté pour un conseiller communautaire, notamment en matière de préparation, de concertation et de coordination des travaux avec les communes membres ;

**Considérant** que les indemnités de fonction versées à un conseiller communautaire sans délégation, doivent être fixées dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et justifiées par l'exercice effectif de fonctions ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que Monsieur le Président et l'ensemble des Vice-présidents réduisent le versement de leur indemnité afin que Monsieur Daniel GUÉDRAS bénéficie d'une indemnité à hauteur de 6% de l'indice brut terminal ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

### **DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : D'AUTORISER** le versement des indemnités suivantes :

- **Pour le Président :**

Président	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 / VALEUR DE L'INDICE MAJORÉ 835	TAUX MAXIMAL (En % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE
Guillaume MARÉCHAL	4110,52 €	66,89%	2749,91 €

Paraphes	
bg	rg

- Pour les Vice-présidents :**

Vice-présidents	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 / VALEUR DE L'INDICE MAJORÉ 835	TAUX MAXIMAL (En % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE
Pascale LOISELEUR	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Philippe CHARRIER	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Viviane TONDELLIER	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Christel JAUNET	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Jean-Marc DE LA BÉDOYERE	4110,52 €	24,13%	991,87 €
François DUMOULIN	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Patrick GAUDUBOIS	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Véronique LUDMANN	4110,52 €	24,13%	991,87 €
Jacky MÉLIQUE	4110,52 €	24,13%	991,87 €

- Pour le Conseiller Communautaire :**

Président	VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 / VALEUR DE L'INDICE MAJORÉ 835	TAUX MAXIMAL (En % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE
Daniel GUÉDRAS	4110,52 €	6%	246,63 €

**Article 2 : D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal (chapitre 65 : autres charges de gestion courante) ;

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 5 : DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Paraphes	
U	P6

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 06 NOV. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 06 NOV. 2025*

*Fait à Senlis, le 06 NOV. 2025*

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Patrick GAUDUBOIS**



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*